

Les démarches pour le nouveau locataire

AVANT VOTRE DÉMÉNAGEMENT

- Vérifier votre éligibilité à une prime au déménagement auprès de la CAF : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2008>.
- Électricité et/ou gaz : mettre le compteur à votre nom (c'est au locataire d'effectuer la demande concernant l'ouverture du compteur électrique auprès de son fournisseur).

IMPORTANT : Le locataire ne doit pas oublier de mettre le compteur d'électricité à son nom (pour éviter toute coupure) dès la signature du bail. Un service gratuit pour locataires est disponible au 09 87 67 16 61.

Appel gratuit, service 100% gratuit pour les locataires, lundi-vendredi 7H-21H ; samedi 8H30-18H30 ; dimanche 9H-17H.

- Internet & téléphone : tester l'éligibilité de votre logement et ouvrir une ligne ⁽¹⁾.
- Assurance habitation : souscrire un nouveau contrat et résilier l'ancien ⁽¹⁾.
- Eau : contacter le service public d'eau ⁽¹⁾.
- Résilier et/ou transférer tous les contrats de votre ancien logement ⁽¹⁾.
- Réexpédier votre courrier via La Poste ⁽¹⁾.
- Communiquer votre changement d'adresse à tous les services publics (Impôts, Pôle Emploi, CAF, Caisse de retraite...) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193> ⁽¹⁾.
- Informer votre banque et votre employeur ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le locataire peut transférer en une seule fois et gratuitement de l'ensemble de ses contrats d'énergie, de box internet, d'assurance, redirection du courrier, etc. De la résiliation à la souscription, un service 100% gratuit centralise toutes ces démarches au même endroit : appelez le 09 77 42 34 29.

Appel gratuit, service 100% gratuit pour les locataires, lundi-vendredi 7H-21H ; samedi 8H30-18H30 ; dimanche 9H-17H.

APRÈS VOTRE DÉMÉNAGEMENT

- Réaliser l'état des lieux d'entrée.
- Résilier et transférer tous vos abonnements ⁽¹⁾.
- Installez Internet dans votre nouveau logement.

Test d'éligibilité fibre optique/ADSL et démarches de souscription box Internet au 09 87 67 16 94

Appel gratuit, service 100% gratuit pour les locataires, lundi-vendredi 7H-21H ; samedi 8H30-18H30 ; dimanche 9H-17H.

- Contacter les organismes administratifs ⁽¹⁾ :
- Carte grise : <https://ants.gouv.fr/>.
- Liste électorale en mairie ou en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>.